

2005 2009

Plan stratégique



2005 2009

Plan stratégique



*Commission de la représentation
électorale du Québec*

La Commission de la représentation électorale, institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale, a pour mission d'établir la carte électorale du Québec et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires, en favorisant la consultation des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.



Notre mission

Composition

La Commission se compose du directeur général des élections, qui en est le président, et de deux commissaires, qui sont nommés par résolution approuvée par les deux tiers des députés de l'Assemblée nationale.

Domaines de responsabilités

La carte électorale provinciale

La division du territoire en circonscriptions électorales constitue un des fondements de notre système électoral. Au Québec, la responsabilité d'établir la délimitation des circonscriptions électorales est confiée à la Commission. Celle-ci établit la carte électorale du Québec après avoir procédé à des consultations publiques dans différentes régions du Québec et après avoir entendu les commentaires des élus.

Le processus qui mène à l'établissement de la carte électorale est encadré par la Loi électorale. Cette dernière prévoit que la carte électorale doit respecter le principe de l'égalité du vote des électeurs. Elle précise également qu'une circonscription électorale doit représenter une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission jouit d'un pouvoir décisionnel, ce qui assure son indépendance à l'égard de l'ensemble des acteurs.

Les cartes électorales des municipalités et des commissions scolaires

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de la Loi sur les élections scolaires, les municipalités assujetties à l'obligation de diviser leur territoire en districts électoraux et l'ensemble des commissions scolaires du Québec doivent procéder à l'établissement d'une carte électorale en vue de la tenue d'une élection sur leur territoire.

Le législateur a confié à la Commission le soin d'approuver la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire qui ne respecte pas certains critères prévus par la loi. Lorsque des électeurs s'opposent à la division adoptée par leur municipalité ou leur commission scolaire, c'est la Commission qui procède à l'établissement de la carte électorale.

Tout comme dans le domaine provincial, les décisions de la Commission sont sans appel et exécutoires.

Une institution reconnue :

**pour l'importance de son rôle
au sein du système électoral
québécois...**

... car le rôle et le statut de la Commission revêtent une importance capitale dans la division du territoire à des fins électorales dans notre système démocratique.



Notre vision

pour son expertise...

... parce que les travaux de la Commission reposent sur une connaissance approfondie du territoire et de la population ainsi que sur des principes qui guident la délimitation du territoire à des fins électorales.

L'impartialité et la transparence

La Commission exerce ses fonctions en toute impartialité et transparence. Tant sur le plan provincial que sur les plans municipal et scolaire, elle veille au respect des principes de la division du territoire et elle assure la diffusion de ses décisions auprès de la population.

L'écoute

La consultation des citoyens constitue une étape déterminante du processus menant à l'établissement d'une carte électorale. La Commission met tout en œuvre pour faciliter la participation de la population à ses travaux et elle écoute attentivement toutes les représentations qui lui sont faites.

6

Nos valeurs

L'équité

Dans le contexte de ses travaux, la Commission veille à assurer une représentation juste et équitable des citoyens à l'Assemblée nationale et aux conseils de leur municipalité ou de leur commission scolaire.



Certains changements observés dans la société auront une influence sur les travaux de la Commission au cours des prochaines années. Qu'ils soient de nature démographique, sociologique ou même technologique, la Commission doit tenir compte de ces changements et bien les évaluer afin de réaliser pleinement sa mission.

Le contexte et les enjeux



La méconnaissance de la Commission de la représentation électorale

Le rôle et le statut indépendant de la Commission sont peu connus auprès de la population. Pourtant, il y a plus de 25 ans, l'Assemblée nationale confiait la responsabilité d'établir la carte électorale du Québec à la Commission afin de prévenir toute influence partisane.

Au fil des ans, de nouvelles responsabilités dans les domaines municipal et scolaire ont été confiées à la Commission, ce qui témoigne de l'importance qu'occupe l'institution au sein de notre système démocratique.

Les citoyens doivent être bien informés de manière à mieux connaître le rôle joué par la Commission. Par exemple, la carte électorale est une des composantes fondamentales du système électoral québécois et la confiance des citoyens quant à l'intégrité du processus qui mène à son établissement doit être préservée.

Le contexte sociodémographique

La démographie québécoise se caractérise par une répartition inégale de la population sur le territoire. Dans les régions urbaines et périurbaines, on note une forte concentration de la population dans un espace relativement restreint, alors qu'ailleurs au Québec on observe le phénomène inverse. Le vieillissement de la population et les déplacements des populations vers les centres urbains et périurbains laissent présager le maintien de cette tendance au cours des prochaines années.

Ce contexte sociodémographique constitue un enjeu majeur pour la Commission. Lors de l'établissement d'une carte électorale, elle doit conjuguer les changements démographiques, les caractéristiques de la population, la spécificité du territoire québécois et de ses régions de même que les critères de délimitation qu'elle doit appliquer.

La réforme du mode de scrutin

Un avant-projet de réforme de la Loi électorale a été déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2004. Cet avant-projet prévoit notamment l'établissement d'un nouveau mode de scrutin du type proportionnel mixte.

La proposition du gouvernement définit les critères qui pourraient guider les travaux de la Commission lors de l'établissement de la prochaine délimitation. Selon la proposition, la carte électorale provinciale comprendrait 77 circonscriptions uninominales qui seraient regroupées à l'intérieur de districts dont le nombre pourrait varier de 24 à 27.

La Commission doit évaluer les effets de la réforme proposée sur l'établissement de la prochaine carte électorale provinciale. Le cas échéant, après la prochaine élection générale provinciale, elle doit être prête à commencer les travaux de délimitation selon les nouvelles règles établies.

Les technologies de l'information

Les technologies de l'information sont en constante évolution et la Commission doit pouvoir tirer profit des progrès dans ce domaine. Déjà, au cours des dernières années, l'utilisation accrue de la géomatique a permis à la Commission d'améliorer le traitement des données de nature géographique, démographique et sociologique ainsi que de faciliter leur analyse.

Les efforts dans ce domaine doivent être poursuivis. Dans ses travaux, la Commission doit pouvoir bénéficier d'outils performants, dont des systèmes d'information, qui lui permettent d'acquérir une bonne connaissance des différentes composantes du territoire.

Les responsabilités dans les domaines municipal et scolaire

Tous les quatre ans, les municipalités et les commissions scolaires doivent établir une carte électorale en vue de la tenue de prochaines élections. Ainsi, en 2006, 69 commissions scolaires devront procéder à la délimitation de leur territoire en circonscriptions électorales. En 2008, ce sont environ 230 municipalités qui verront à la division de leur territoire en districts électoraux.

En plus des responsabilités qu'elle exerce conformément aux dispositions de la loi, la Commission apporte une aide professionnelle et technique aux municipalités et aux commissions scolaires dans leurs travaux de délimitation.

Au cours des prochaines années, la Commission souhaite poursuivre ses efforts en vue d'offrir aux municipalités et aux commissions scolaires une aide et un soutien de qualité, ainsi que des activités de formation. Une meilleure compréhension des règles de délimitation par les différents acteurs contribue à la mise en place d'une carte électorale qui assure une représentation juste et équitable des électeurs aux conseils de leur municipalité et de leur commission scolaire.

La Commission a déterminé deux grandes orientations pour son plan stratégique 2005-2009. Elles guideront ses travaux au cours des prochaines années et lui permettront de réaliser pleinement sa mission.

10

Les orientations **stratégiques**



Première orientation :

Assurer une représentation juste et équitable des citoyens

La première orientation stratégique constitue la raison d'être de la Commission et elle est au cœur de ses préoccupations. Elle comporte deux grands axes d'intervention qui portent sur les travaux de la Commission dans les domaines provincial, municipal et scolaire.

Axe d'intervention

Une carte électorale à l'image de la population

Fruit d'un long travail d'analyse et de synthèse, l'établissement d'une carte électorale nécessite une connaissance approfondie des caractéristiques sociales, économiques, géographiques et démographiques des communautés et du territoire.

Sur le plan provincial, les travaux qui mèneront à l'établissement de la prochaine carte électorale provinciale doivent donc être rigoureusement planifiés et bien menés de sorte que celle-ci reflète les caractéristiques du Québec.

Sur les plans municipal et scolaire, la Commission entend jouer pleinement le rôle que lui a confié le législateur pour assurer aux citoyens de ces paliers électifs également, une représentation juste et équitable.

Objectif institutionnel 1

Accomplir toutes les activités préparatoires et entreprendre les travaux qui mèneront à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec.

Objectif institutionnel 2

Avoir réalisé les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire.

Axe d'intervention

Un soutien constant et une formation continue auprès des municipalités et des commissions scolaires

Au cours des prochaines années, la Commission souhaite continuer à offrir un soutien professionnel et technique aux commissions scolaires et aux municipalités dans le contexte des travaux menés en vue d'établir la carte électorale de leur territoire.

La Commission entend aussi poursuivre ses efforts pour assurer une bonne compréhension et faire la promotion des principes de la délimitation territoriale auprès des secrétaires-trésoriers, des greffiers des municipalités et des présidents des commissions scolaires.

Objectif institutionnel 3

Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires.

Seconde orientation :

Être une organisation performante par la qualité de ses communications avec les citoyens, de ses recherches et de ses systèmes d'information

La seconde orientation concerne trois éléments que la Commission juge essentiels. Ils contribuent à faire en sorte que l'institution demeure performante et qu'elle accomplisse avec succès ses travaux de délimitation.

Axe d'intervention

Des communications bien ciblées

Au cours des prochaines années, la Commission souhaite mieux faire connaître auprès de la population et des élus son rôle, ses valeurs, le contexte dans lequel elle évolue et l'importance que revêt la division du territoire dans notre système électoral.

La Commission désire également bien informer la population sur ses travaux de façon à favoriser sa participation lors des consultations publiques. Les citoyens jouent un rôle essentiel, et la Commission accorde une attention particulière aux représentations qui lui sont faites.

Objectif institutionnel 4

Poursuivre les efforts en vue de mieux informer les différents acteurs sur le rôle et les valeurs de la Commission ainsi que sur les règles de la délimitation territoriale.

12

Axe d'intervention

Des recherches actualisées et des outils performants

Pour assurer le bon déroulement de ses travaux, la Commission doit avoir accès rapidement à des données récentes, fiables et diversifiées. Elle doit aussi investir dans la recherche pour mieux comprendre les changements sociétaux.

En outre, au cours des dernières années, les systèmes d'information se sont avérés des outils indispensables. La Commission souhaite continuer à explorer les possibilités offertes par ces technologies de manière à optimiser le traitement des données informatiques.

Objectif institutionnel 5

Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société.

Objectif institutionnel 6

Utiliser de façon optimale les systèmes d'information.

Plan stratégique

2005-2009



Notre mission

La Commission de la représentation électorale, institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale, a pour mission d'établir la carte électorale du Québec et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires, en favorisant la consultation des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.

Notre vision

Une institution reconnue :

- pour l'importance de son rôle au sein du système électoral québécois
- pour son expertise

Les orientations stratégiques

Assurer une représentation juste et équitable des citoyens

Les axes d'intervention

Une carte électorale à l'image de la population

Un soutien constant et une formation continue auprès des municipalités et des commissions scolaires

Les objectifs institutionnels

1 Accomplir toutes les activités préparatoires et entreprendre les travaux qui mèneront à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec

Indicateur :

- Le pourcentage de réalisation des activités prévues dans la planification

2 Avoir réalisé les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire

Indicateur :

- Le nombre d'études réalisées

3 Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires

Indicateurs :

- Le pourcentage de réalisation des activités de formation prévues
- Le nombre d'outils mis à la disposition des partenaires

Nos valeurs

- L'impartialité et la transparence
- L'écoute
- L'équité

 Être une organisation performante par la qualité de ses communications avec les citoyens, de ses recherches et de ses systèmes d'information

Des communications bien ciblées

Des recherches actualisées et des outils performants

4 Poursuivre les efforts en vue de mieux informer les différents acteurs sur le rôle et les valeurs de la Commission ainsi que sur les règles de la délimitation territoriale

Indicateurs :

- L'élaboration d'un plan de relations publiques
- La mise en œuvre des activités prévues

5 Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société

Indicateur :

- La réalisation des activités de recherche prévues dans le plan de recherche

6 Utiliser de façon optimale les systèmes d'information

Indicateurs :

- Le nombre de systèmes conçus
- Le nombre de mises à jour de système d'information

La Commission de la représentation électorale

Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5

**Centre de renseignements du Directeur général
des élections :**
(418) 528-0422

Sans frais, partout au Québec :
1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)

Télécopieur :
(418) 643-7291

16



Pour nous joindre

**Appareil de télécommunications
pour les personnes sourdes ou malentendantes (ATS) :**
(418) 646-0644
1 800 537-0644

Courrier électronique :
info@electionsquebec.qc.ca

Site Web :
www.electionsquebec.qc.ca

An English version of this document is available upon request.